

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Passé vaccinal : le certificat de rétablissement est conservé 6 mois

Publié le 25 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © C.
Aucher

Vous avez été testé positif au Covid-19 mais vous n'avez pas récupéré de QR code ? Depuis début août 2021, les certificats de tests RT-PCR ou antigéniques positifs attestant du rétablissement du Covid sont conservés sur SI-DEP pendant une durée maximale de 6 mois à compter du prélèvement. Le certificat de rétablissement est accepté pour obtenir un passe vaccinal en vigueur depuis le 24 janvier 2022.

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves donnant accès au passe vaccinal qui est en vigueur depuis le 24 janvier 2022 pour accéder à tous les lieux, établissements et événements où il est exigé. Il consiste à présenter le QR code du certificat de test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois. Il permet d'indiquer un risque limité de réinfection au Covid-19.

Le certificat de rétablissement peut être récupéré sur base de données [SI-DEP](#). Connectez-vous à la plateforme SI-DEP avec vos identifiants FranceConnect ou cliquez sur le lien envoyé par mail ou par SMS. Il peut être imprimé ou importé dans « *TousAntiCovid Carnet* ». Pour ce faire, vous pouvez scanner le QR code situé à gauche sur le document au format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test. Vous pouvez aussi importer directement le résultat du test dans « *TousAntiCovid* » en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP.

Ce certificat de rétablissement comprend des données d'identification (nom, date de naissance) et des informations sur le test de dépistage (date et type de test, résultat positif) et un QR code. Il est conservé pendant 6 mois dans SI-DEP.

Textes de loi et références

Loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

- ☞
(<https://www.vie-publique.fr/loi/283068-loi-22-janvier-2022-pass-vaccinal-gestion-de-la-crise-sanitaire>)
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ☞
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/1/22/2022-51/jo/texte>)
- Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
☞
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/11/10/2021-1465/jo/texte>)
Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
☞
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/1/2021-699/jo/texte>)
- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
☞
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/5/PRMX2121946L/jo/texte>)

Pour en savoir plus

- Le « pass vaccinal », mode d'emploi ☞
(<https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>)
Premier ministre
- Entrée en vigueur du passe vaccinal au 24 janvier 2022 : ce qu'il faut savoir ☞
(<https://www.ameli.fr/assurance/actualites/entree-en-vigueur-du-passe-vaccinal-au-24-janvier-2022-ce-qu-il-faut-savoir>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)